CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
Siège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654
Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 73/2020/81318/01:1

DATE DU CONTRÔLE 07/12/2020
ADRESSE DU CONTRÔLE Rue Haute 34A - 5190 Spy
AGENT VISITEUR Antoine Souply-Pierard
TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation	Rue Haute 34A - 5190 Spy
Type de locaux	Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle	Demande dans le cadre d'une vente
Propriétaire	Delsaux - Feuilleboîs
Responsable des travaux	non communiqué
Dérogations applicables/appliquées	Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	ORES ASSETS
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	20267130
Index jour/nuit	039832,5/036846,05
Type de coupure générale	Teco
Câble compteur - tableau	VOB 16mm2
Tension nominale de service	3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement	27A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK | **Nombre de tableaux** 1 | **Nombre de circuits** 17

Circuits	6x	9x	1x	1x
Protection	Disj bip 16A 3kA	Disj bip 20A 3kA	Disj tri 20A 3kA	Disj bip 6A 3kA
Section (mm²)	1,5-2,5mm2	2,5mm2	2,5mm2	1,5mm2
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs	Pas OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)	6,07
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
		Adéquation protections surintensités – sections	OK

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **la salle de bain - le grenier**

CONCLUSION : NON CONFORME ☒

A la date du **07/12/2020 , l'installation électrique de Rue Haute 34A - 5190 Spy n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **07/12/2021.**

Signature de l'agent

certi nergie
Organisme de contrôle agréé

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
Siège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0680 9789 1035 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site Internet www.certinergie.be

BELAC 563 INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 73/2020/81318/01:1

› LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Du matériel électrique est présent dans un/des volume(s) qui ne lui est/sont pas autorisé(s) de la salle de bains/de douche. - 7.1.5.3.
- Le passage de cable en cave doit etre connecté a la terre
- La mise a la terre de l'eau doit etre faite sur le cuivre, apres le compteur et avant le premier T
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxidés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.

› REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Le differentiel de tete n'est pas/plus scellé
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
Siège social 57 rue Haute Voie, 4537 Verlaine
Siège d'exploitation 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
Siège d'exploitation 3 bte 2020 Pelikaanstraat, 2018 Antwerpen
Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles
N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654
Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 73/2020/81318/01:1

› ANNEXES
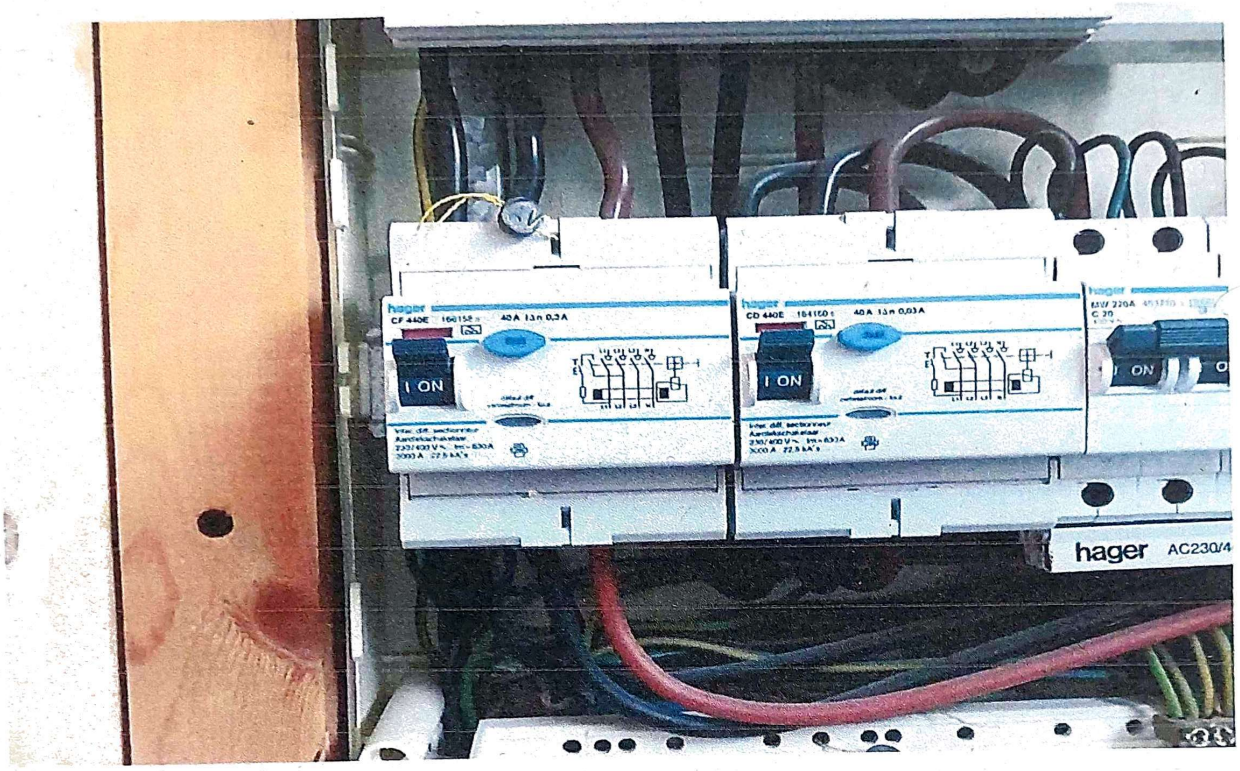
Autre(s)